DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 24 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Règlementation du stationnement et de la circulation
Vide-grenier – Comité des Fêtes de Léaz – dimanche 31 août 2025

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
VU la demande du 13/05/2025 de **Mesdames Emelyne ETIENNE et Odette FAVRE, Responsables de l'association Comité des Fêtes de Léaz, pour l'organisation d'un Vide-grenier ;**

Lieu de la manifestation : terrain de pétanque, rue du Jura 01200 LEAZ.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : **Vide-grenier, situé sur le terrain de pétanque, rue du Jura, ainsi que sur le parking du Cimetière, sur la commune de Léaz le dimanche 31/08/2025,** et afin d'assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie, il est nécessaire de mettre en place une interdiction de stationnement sur les places de parking situées rue du Jura le long du terrain de pétanque ainsi que les places située devant le cimetière (afin de réserver ces places aux manifestants) ;
CONSIDERANT le nombre important de visiteurs prévus lors de cette manifestation, il convient également d'aménager les champs sur les parcelles ZB 19, ZB 20 et ZB 21, pour permettre le stationnement des véhicules ;
CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les administrés et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le village de Léaz ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Dans le cadre de la manifestation : **Vide-grenier, nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules, sur la commune de Léaz le dimanche 31/08/2025,** la circulation sera temporairement réglementée dans Léaz bourg comme indiqué dans l'article 2 :

ARTICLE 2

1. **Mise en place d'un sens unique pour les visiteurs :**

- **Entrée dans le village :** depuis la RD 1206 par la voie communale du plateau Aux Moulins
- **Sortie du village :** se fait par le chemin des Moulins, puis la rue Saint Amand vers la RD 1206

2. **Une interdiction de stationnement** depuis le croisement du parking de la mairie avec la rue du Jura jusqu'aux dernières maisons du chemin des Moulins est mise en place.
Une barrière indiquant le sens interdit sauf riverains sera apposée au croisement en direction du chemin des Moulins / chemin d'Orge Combe.

3. **Les parcelles ZB 19 – ZB 20 – ZB 21 seront aménagées en parkings visiteurs.**

4. **La rue du Jura sera interdite aux véhicules motorisés afin d'assurer la sécurité des piétons, depuis l'entrée du parking de la Mairie jusqu'à l'habitation 8 rue du Jura.**

5. Toutes les places de stationnement le long du terrain de pétanque rue du Jura seront interdites au stationnement, sauf pour les manifestants.

6. La **rue des Charmilles sera en double sens**.

7. Le **parking du cimetière** sera utilisé par les exposants.

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le dimanche 31 août 2025 de 5h00 à 20h00.

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, et un sens unique de circulation des véhicules sera indiqué aux visiteurs de la manifestation à l'intersection du chemin de la Stèle depuis la RD 1206 vers la voie communale du plateau Aux Moulins (chemin en pierres).

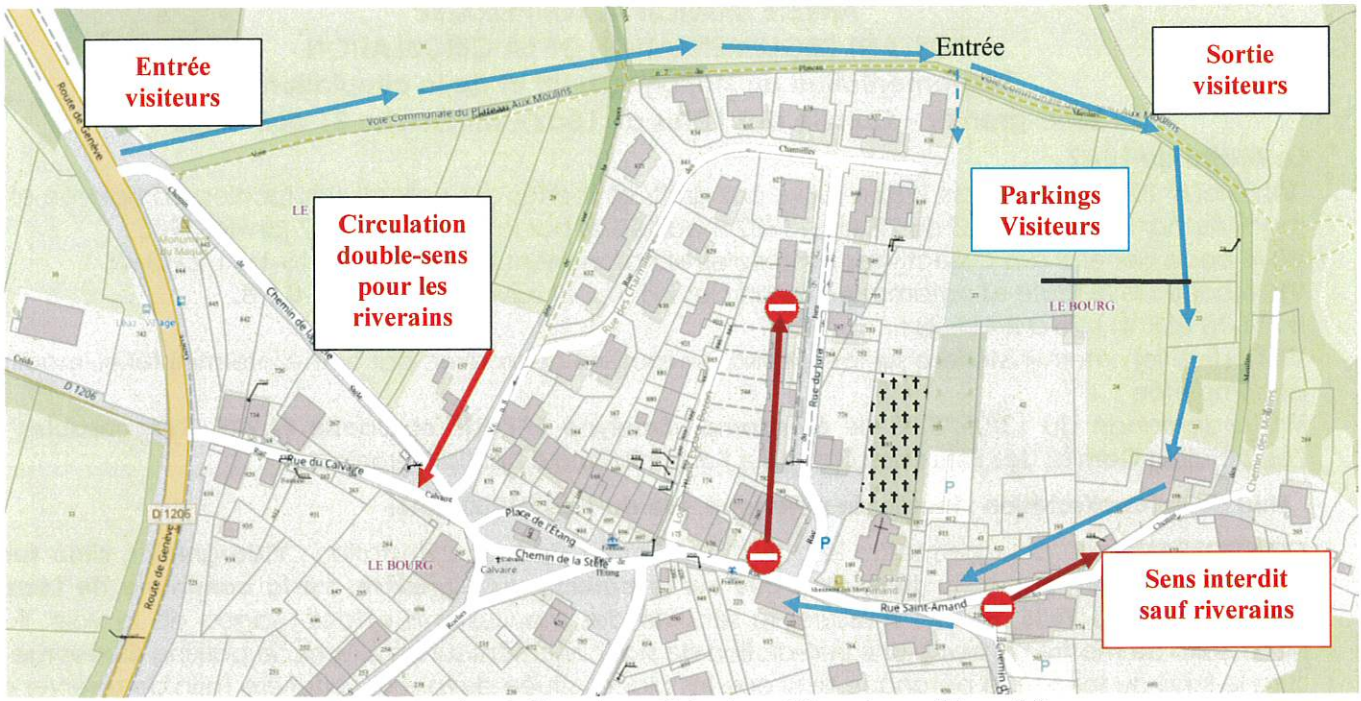

Sens unique de circulation des véhicules et lieu de parking visiteurs

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement de la manifestation et de son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Mesdames Emelyne ETIENNE et Odette FAVRE, Responsables de l'association Comité des Fêtes de Léaz s'engagent à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- Mesdames Emelyne ETIENNE et Odette FAVRE, Responsables de l'association Comité des Fêtes de Léaz.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

Léaz, le 13 mai 2025.

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Christine BLANC,
Maire de Léaz.